



Distr. limitée
27 janvier 2022

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Cinquième session
Nairobi (hybride), 22–26 février 2021 et 28 février–2 mars 2022*

**Projet de résolution sur un instrument international
juridiquement contraignant sur la pollution marine par les
plastiques (version du 6 décembre 2021)****

Présenté par le Japon

Personne à contacter : kaipla01@env.go.jp
kyoukan@mofa.go.jp

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Notant avec préoccupation que les niveaux élevés et en augmentation rapide de la pollution marine par les plastiques, laquelle a un caractère transfrontière, représentent un grave problème environnemental à l'échelle mondiale et ont des effets négatifs sur les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable,

Soulignant qu'il faut d'urgence renforcer l'interface science-politiques à tous les niveaux, améliorer la compréhension des effets à l'échelle mondiale de la pollution marine par les plastiques sur l'environnement et promouvoir des mesures efficaces et progressives aux niveaux local, régional et mondial pour prévenir, réduire et, à terme, éliminer les rejets de déchets plastiques et de microplastiques provenant de sources terrestres et marines dans le milieu marin, tout en reconnaissant le rôle important des plastiques pour la société,

Rappelant ses résolutions 1/6, 2/11, 3/7 et 4/6 et réaffirmant qu'il est urgent de renforcer la coordination, la coopération et la gouvernance mondiales pour prendre des mesures immédiates afin d'éliminer sur le long terme la pollution marine par les plastiques au moyen d'une approche fondée sur le cycle de vie,

Se félicitant des efforts déployés par les gouvernements et les organisations internationales pour réduire les effets négatifs des déchets plastiques sur le milieu marin et la pollution marine par les plastiques, notamment au moyen de plans d'action nationaux et régionaux et d'autres initiatives, telles que les initiatives du Groupe des Sept et du Groupe des Vingt (G20), y compris les plans d'action de 2015 et 2017 sur les déchets marins, la Vision d'Osaka pour un océan bleu, le cadre de mise en œuvre

* Conformément aux décisions prises par le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa réunion du 8 octobre 2020 et par les bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents à leur réunion conjointe du 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement a été ajournée le 23 février 2021 et devrait reprendre en présentiel en février 2022.

** La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

du G20, la Charte sur les plastiques dans les océans, le cadre d'action sur les déchets marins de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Déclaration de Bangkok sur la lutte contre les déchets marins, la feuille de route sur les déchets marins et la réduction de la pollution par les plastiques et les microplastiques du Programme d'action pour la coopération économique entre pays non alignés et autres pays en développement, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et les résultats de la Conférence ministérielle sur les déchets marins et la pollution par les plastiques tenue en 2021, et consciente qu'ils sont complémentaires d'une intervention mondiale cohérente et coordonnée,

Prenant note avec satisfaction des travaux de pointe menés par le Partenariat mondial sur les déchets marins et des mesures de lutte contre la pollution marine par les plastiques appuyées et mises en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et tenant compte du résumé du Président du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin, lequel présente les options possibles pour la poursuite des travaux afin qu'elle les examine à sa cinquième session,

Consciente que chaque pays est le mieux placé pour comprendre les circonstances nationales qui lui sont propres, y compris les activités de ses parties prenantes, dans le domaine de la lutte contre la pollution marine par les plastiques,

Soulignant que, pour réduire à zéro la pollution supplémentaire due aux déchets plastiques dans le milieu marin d'ici à 2050, il importe de prendre de nouvelles mesures à l'échelle internationale en élaborant un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution marine par les plastiques qui adopte une approche globale fondée sur le cycle de vie et promeuve l'utilisation rationnelle des ressources et l'économie circulaire,

1. *Prie* la Directrice exécutive de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant visant à lutter contre la pollution marine par les plastiques, qui commencerait ses travaux en 2022 en vue de les achever avant sa sixième session ;

2. *Décide* que le comité intergouvernemental de négociation devra élaborer un instrument international juridiquement contraignant fondé sur une approche globale de lutte contre la pollution marine par les plastiques, laquelle devra couvrir l'ensemble du cycle de vie et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources et l'économie circulaire, y compris au moyen de dispositions visant les objectifs suivants :

- a) Fixer un objectif commun de réduction de la pollution marine par les plastiques ;
- b) Élaborer, en tenant compte des circonstances de chaque pays, des plans d'action nationaux dont il sera rendu compte, en vue de contribuer à l'objectif commun ;
- c) Examiner régulièrement les progrès accomplis à l'échelle mondiale en matière de réduction de la pollution marine par les plastiques dans la réalisation de l'objectif commun ;
- d) Améliorer l'état des connaissances par la sensibilisation et l'échange d'informations scientifiques ;
- e) Promouvoir la coopération et la coordination avec les conventions, instruments et organisations régionaux et internationaux pertinents, tout en ayant conscience de leurs mandats respectifs et en évitant les doubles emplois ;
- f) Engager l'ensemble des parties prenantes, y compris le secteur privé, à prendre des mesures et promouvoir la coopération aux niveaux mondial, régional, national et local ;
- g) Définir les modalités d'aide aux pays en développement qui en ont le plus besoin en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et financière ;
- h) Promouvoir la recherche-développement sur des solutions novatrices ;
- i) Traiter les questions de mise en œuvre et de conformité ;

3. *Reconnaît* qu'elle pourrait compléter et mettre à jour le mandat du comité intergouvernemental de négociation dans de futures décisions ;

4. *Décide* que le comité intergouvernemental de négociation devrait être ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et aux organisations régionales d'intégration économique, ainsi qu'aux parties prenantes intéressées, conformément aux règles de l'Organisation applicables en la matière ;

5. *Prie* la Directrice exécutive, à titre prioritaire, de fournir l'appui nécessaire aux pays en développement et en transition pour permettre leur participation effective aux travaux du comité intergouvernemental de négociation ;

6. *Prie également* la Directrice exécutive de convoquer dès que possible la première réunion du comité intergouvernemental de négociation, notamment pour examiner la question de son calendrier et de l'organisation de ses travaux ;

7. *Prie en outre* la Directrice exécutive de continuer à appuyer et à faire progresser les travaux en cours du Partenariat mondial sur les déchets marins et de sa plateforme multipartite, tout en renforçant les connaissances scientifiques et techniques en matière de pollution marine par les plastiques, notamment en ce qui concerne les méthodes de surveillance et l'échange des données et informations scientifiques et autres données pertinentes disponibles ;

8. *Invite* l'ensemble des États membres à poursuivre et à renforcer les activités suivantes durant la phase d'élaboration de l'instrument international juridiquement contraignant, en vue de réduire à zéro la pollution supplémentaire due aux déchets plastiques dans le milieu marin d'ici 2050, en tenant compte de leurs circonstances nationales respectives :

- a) Élaborer, appliquer et mettre à jour les plans d'action nationaux ;
 - b) Échanger et mettre à jour les informations sur les politiques, plans et mesures se rapportant à la question, y compris les indicateurs mesurables, s'il y a lieu, par l'intermédiaire de la plateforme multipartite et d'autres cadres adaptés ;
 - c) Réduire les rejets de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, en privilégiant une approche fondée sur l'ensemble du cycle de vie et en promouvant l'innovation, en collaboration étroite avec le secteur privé.
-